



# SCOT du Grand Clermont

Modification n°1

## DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Janvier 2013

**Syndicat Mixte le Grand Clermont**

29, rue Montlosier  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Contact : Vanessa LUCIANI

Tél 04 73 25 01 16

Fax 04 73 25 10 86

Email : [direction@legrandclermont.fr](mailto:direction@legrandclermont.fr)



## Préambule

L'article L.122-13 du code de l'urbanisme encadre la procédure de modification d'un SCoT.

**Article L122-13 (Modifié par LOI n°2010 -788 du 12 juillet 2010 - art. 17 (V) / Modifié par LOI n°2010 -874 du 27 juillet 2010 - art. 51 (V)) – Alinéa 2**

« Un schéma de cohérence territoriale peut également être modifié par délibération de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, si la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable définie à l'article L. 122-1-3. Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 122-8.

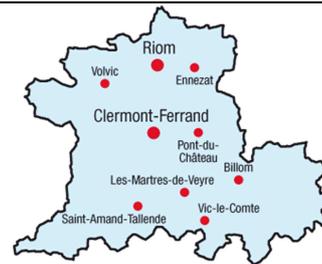
Lorsque la modification ne concerne qu'un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de SCoT ou qu'une ou plusieurs communes non membres d'un tel établissement public, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces établissements publics ou de ces communes ».

## 1. Le Contexte de la modification n°1 du SCOT du Grand Clermont

Le périmètre du SCOT du Grand Clermont comprend 108 communes réparties en 9 intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (1 Communauté d'Agglomération et 8 Communautés de Communes). Il concerne environ 404 000 habitants soit près des 2/3 de la population du Puy-de-Dôme.

Les Intercommunalités et Communes membres du Syndicat Mixte Le Grand Clermont

- Clermont Communauté
- Riom Communauté,
- Volvic-Sources et Volcans,
- Limagne d'Ennezat,
- Les Cheires,
- Mur ès Allier,
- Gergovie Val D'Allier
- Allier Comté Communauté
- Billom St Dier / Vallée du Jauron



En 2000, les communautés de communes de Clermont-Ferrand et de Riom ont décidé d'unir leurs forces autour d'un projet de développement durable et harmonieux. Le Syndicat Mixte Le Grand Clermont, anciennement dénommé SEPAC, a été chargé en 2002 de porter le projet du Pays du Grand Clermont, puis en 2005, de réviser le schéma directeur de 1995 qui a pris la forme d'une démarche d'élaboration de SCOT. Il a été approuvé par délibération du Comité syndical le 29 novembre 2011.

Un projet d'extension d'une entreprise sur le secteur de Sarliève, n'ayant pu être anticipé, il convient d'engager une procédure de modification du SCOT du Grand Clermont.

Il est proposé de faire évoluer le SCOT dans le respect des objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientations Générales. En effet, la modification implique uniquement une adaptation mineure de limites de zonage mentionnées dans le chapitre économique du DOG et n'induit, par conséquent :

- aucune remise en cause des objectifs du PADD et du DOG dans la mesure où l'affectation dominante de la zone concernée par la modification, telle que prévue dans le SCOT (vocation économique), demeure inchangée ;
- aucune réduction d'une protection de surface agricole ou naturelle édictée par le SCOT.

Le Comité syndical, réuni le 26 septembre 2012, s'est prononcé dans ce sens.

## **2. Procédure de modification du SCOT**

Cette procédure est soumise aux dispositions de l'article 122-13 du Code de l'urbanisme. Le projet, notifié à Monsieur le Préfet, ainsi qu'aux personnes publiques destinataires de « plein droit » mentionnées à l'article 122-8 du Code de l'Urbanisme est, ensuite, soumis à enquête publique afin que la population puisse également exprimer ses observations sur les modifications mises à enquête publique et dont les pièces sont énumérées dans le présent dossier.

Conformément à l'article L 122-13 du code de l'urbanisme, dernier alinéa, et au vu de la nature de la modification, le choix a été fait de localiser l'enquête publique sur la commune de Cournon d'Auvergne.

A l'issue de cette enquête publique et, au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la modification du SCOT pourra être approuvée par délibération du Comité syndical.

Le projet de modification du SCOT du Grand Clermont a fait l'objet d'un échange préalable avec l'Etat et d'une mise en débat au sein du Comité syndical du Grand Clermont qui s'est tenu le 26 septembre 2012.



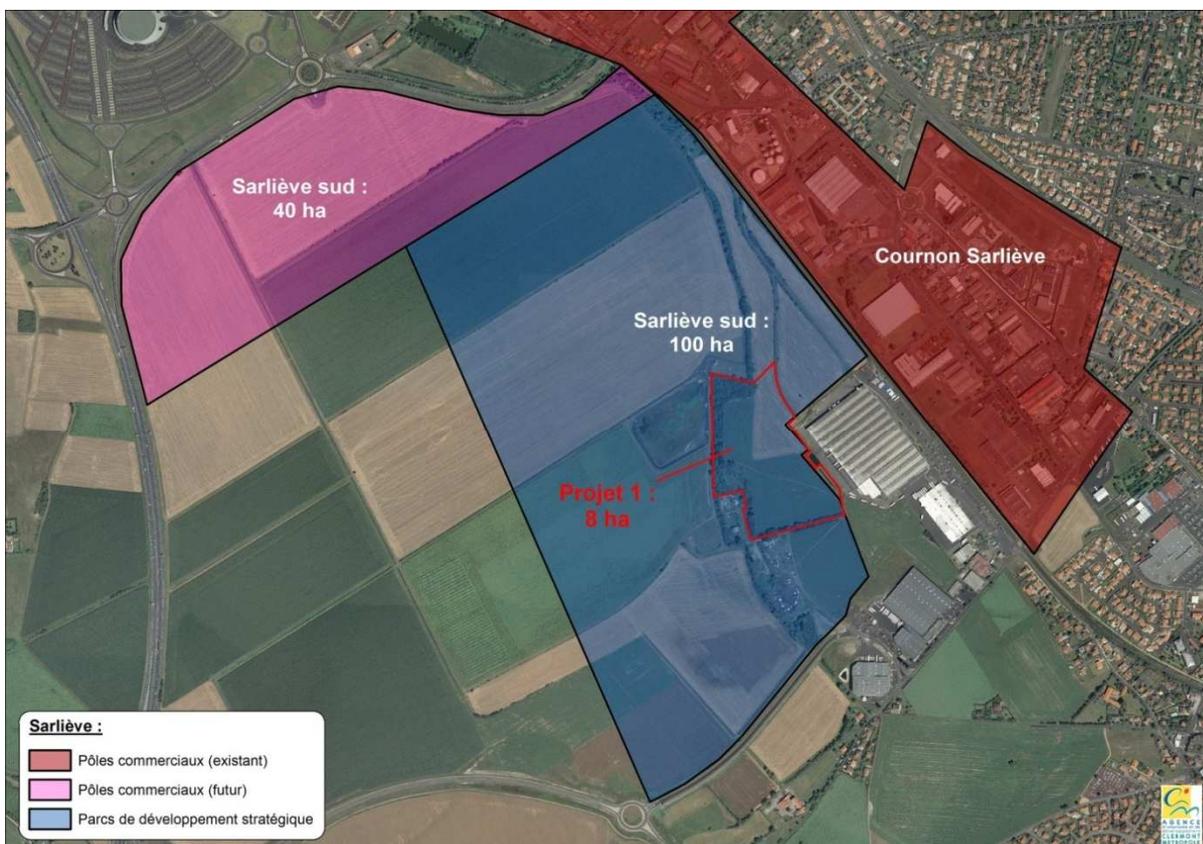
### 3. Objet de la modification

Un permis d'aménager avait été accordé le 22 novembre 2011 par la commune de Cournon d'Auvergne à la société Quantum Développement pour la réalisation d'un lotissement à vocation d'activités de 8 lots (dont 7 constructibles), sur un terrain d'environ 7 ha au lieu-dit « Le Petit Sarliève ». Le pétitionnaire a procédé à l'annulation du permis d'aménager le 14 avril 2012, au regard d'un problème de compatibilité avec le schéma directeur, en vigueur au moment où le permis a été délivré, et avec le futur SCoT.

En effet, le permis se situait dans le périmètre de la zone de Développement Stratégique (ZDS) de Sarliève Sud, définie au Schéma directeur de 1995, et reprise, sous la forme d'un Parc de Développement Stratégique, par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adopté le 29 novembre 2011.

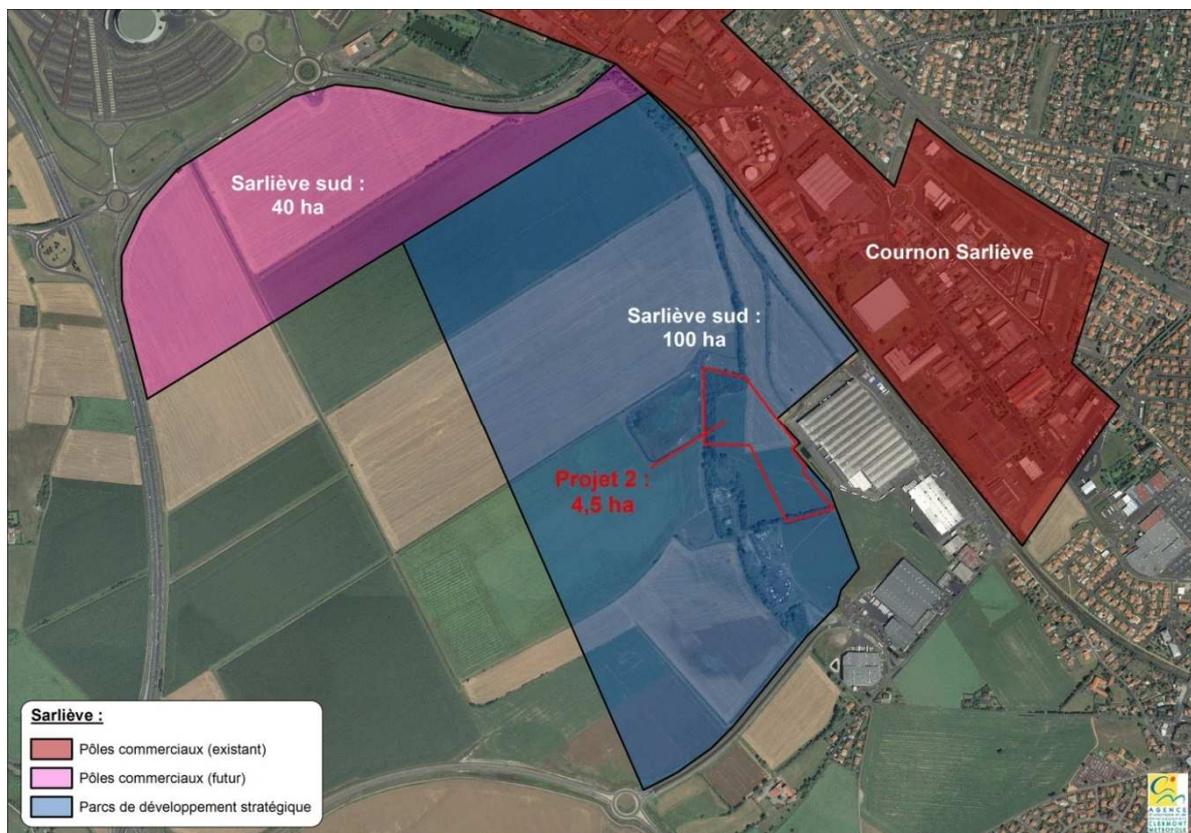
Ces zones ont vocation à accueillir les grands projets de développement économique d'échelle métropolitaine. Ils doivent conforter le caractère industriel ou logistique de la métropole ou renforcer les activités technologiques, les équipements et les services d'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, et la demande de l'Etat, un phasage d'ouverture à l'urbanisation du foncier économique a été introduit dans le SCOT, afin de rechercher une gestion plus économe du foncier à usage d'activités. Aussi, le Parc de développement stratégique de Sarliève Sud a intégralement été inscrit en phase 2, ce qui signifie que son ouverture à l'urbanisation ne peut s'envisager qu'à la condition expresse que 50 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation en phase 1 de la catégorie concernée par le projet soient commercialisés.



Depuis, le projet de la société Quantum Développement a notablement évolué.

Il répond au besoin d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE qui jouxte le PDS Sarliève sud. Le projet consiste en la réalisation de deux bâtiments à usage d'entrepôts stockage et plateforme de distribution de produits frais et grande consommation, sur un terrain de 4,5 hectares, pour une surface plancher de 11 151 m<sup>2</sup>. Actuellement, ATAC LOGISTIQUE dessert une centaine de magasins SIMPLY MARKET sur le Grand Sud Est. Or, la difficulté de mise aux normes des actuels entrepôts SIMPLY MARKET a conduit le Groupe AUCHAN à s'orienter vers la construction de 2 entrepôts neufs, l'un dédié à SIMPLY MARKET, l'autre aux transports PERRENOT (un prestataire de SIMPLY MARKET en forte croissance). Ce projet vise non seulement à pérenniser les 300 emplois existants sur le site et à créer 300 emplois supplémentaires.



Même si le nouveau projet porté par Quantum Développement est moins consommateur d'espace, deux problèmes majeurs demeurent :

- Le projet prévoit l'aménagement immédiat d'un parc d'activités alors que le SCOT prévoit l'aménagement de ce secteur en phase 2
- il ne porte que sur une partie du futur PDS, alors que le SCOT a pour volonté d'éviter « toute urbanisation au coup par coup », en privilégiant « un aménagement portant sur l'ensemble du parc ».

Aussi, la réalisation de ce projet nécessite la modification du SCoT.



Aujourd'hui, seule la partie Cournon Sarliève, située au nord de la voie ferrée, est inscrite au SCoT en pôle commercial majeur. La partie Cournon Sarliève, au sud de la voie ferrée, qui comprend ATAC LOGISTIQUE et CSP TRANSLAB (dépositaire de produits pharmaceutiques) n'a pas de vocation particulière au SCOT. Il s'agit d'une erreur d'appréciation. Il convient donc de rétablir au SCoT la vocation commerciale de cette partie sud de la zone d'activités des Acilloux et d'inclure dans ce périmètre la parcelle de 4,5 ha concernée par le projet.



Extrait de la carte du DOG page 24  
Zoom « articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements »

#### 4. Les dispositions modifiées du SCoT

Il convient d'ajuster les surfaces mentionnées dans le chapitre économique du DOG de la façon suivante :

- chapitre 2.2.2, paragraphe 2, page 10 : « L'ensemble de ces zones représente une surface maximale de **808 ha** en création ou en extension, dont 406,5 ha en phase 1 et **401,5 ha** en phase 2. »
- chapitre 3.3, deuxième colonne, 2<sup>ème</sup> §, page 14 : « la création ou l'extension des parcs de développement stratégique représente une surface maximale de **462 ha**. »
- le tableau page 14 : « localisation : Sarliève sud ; vocation : activités industrielles ou logistiques... ; nbre d'hectares (non aménagés) : **94 ha** ; phase 2 : **94 ha**. »

Il convient de **modifier la carte du DOG** page 24 relative au zoom « articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements » comme suit :

